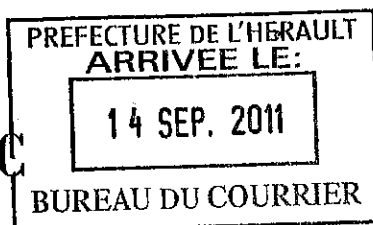




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27  
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.04

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS  
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN  
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER  
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE  
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : MM CAPRON, PLANCHERON

**ORGANISMES EXTERIEURS- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT SAAM –  
AUGMENTATION DU CAPITAL – APPROBATION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, les communes de Montpellier, Lattes, Castelnau le Lez, Castries, Juvignac et Cournonsec ont décidé, par assemblée constitutive du 2 février 2010, la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), afin d'intervenir en amont des opérations d'urbanisme opérationnel sur son périmètre, directement au profit de ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la SAAM a, en sa séance du 11 mai 2011, décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une augmentation de capital de 1 200 000 € par émission au pair de 12 000 actions nouvelles de 100 € en vue de financer le développement de la société au service de ses collectivités locales actionnaires actuelles et futures. Cette augmentation de capital pourrait être libérée, le cas échéant, en trois versements, à raison de 25 % en 2011, 40 % en 2012 et 35 % en 2013. Au terme de cette augmentation, le capital initial de 400 000 € serait porté à 1 600 000 €.

En application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Juvignac, actionnaire de SPLA SAAM à hauteur de 3% du capital doit donner son accord exprès préalable afin de permettre à son représentant à l'Assemblée Générale de voter sur cette augmentation de capital et la modification consécutive des statuts de la société.

En outre, il est proposé que la ville de Juvignac participe à cette augmentation de capital à hauteur 3 000 €, sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire et selon l'exercice qui aura fait par les actionnaires actuels de leur droit de priorité.

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49  
[www.ville-juvignac.fr](http://www.ville-juvignac.fr)

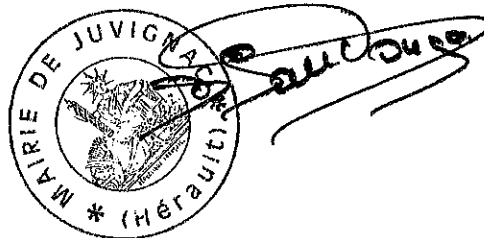
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'augmentation de capital de 1 200 000 € de la SAAM, pour le porter à 1 600 000 €
- Approuver la modification consécutive des articles des statuts relatifs à la composition du capital social
- Autoriser sa représentante à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAAM, Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA à voter en faveur
- Sous réserve de l'adoption de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire et, selon l'exercice qui aura été fait par les actionnaires actuels de leur droit de priorité, autoriser la ville de Juvignac à y participer à hauteur de 3 000 €
- - autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....